

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)

△ Prendre rendez-vous à la mairie de votre domicile.

Pièces à fournir :

- Convention de PACS
- Déclaration conjointe de PACS avec attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune
- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport ou permis)

Pièces complémentaires pour :

Le partenaire veuf.euve :

- Copie intégrale d'acte de décès de l'ex-époux ou acte de naissance de l'ex-époux avec mention de décès.

Le partenaire placé.e sous protection juridique :

-

Le partenaire de nationalité étrangère, né.e à l'étranger :

- Un certificat de non inscription sur le registre des PACS (à demander au service central d'état-civil du ministère des affaires étrangères)
- Une attestation de non inscription au répertoire civil (à demander au service central d'état-civil du ministère des affaires étrangères)
- L'acte de naissance (moins de 6 mois) traduit par un traducteur assermenté, il devra être légalisé ou revêtu de l'apostille.
- Un certificat de coutume